
**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2013)**

Rectificatif

Nota: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement aux annexes A et B de l'ADR entrant en vigueur avant la publication de la prochaine édition seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>

Volume I

1. Chapitre 1.6, 1.6.1.25, à la fin

Au lieu de 31 juin lire 30 juin

2. Chapitre 3.2, Tableau A, pour les Nos ONU 3478 et 3479, dans la colonne (15)

Au lieu de (B/D) lire D

Volume II

3. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200 (11), dans le tableau, dans la colonne «Titre du document»

Au lieu de (ISO 11372:2010) lire (ISO 11372:2011)

4. Chapitre 6.2, 6.2.4.1, dans le tableau, sous «pour la conception et la fabrication», pour la norme «EN 14638-3:2010/AC», dans la colonne (1)

Au lieu de EN 14638-3:2010/AC lire EN 14638-3:2010 + AC:2012

5. Chapitre 6.8, 6.8.2.6.1, dans le tableau, sous «pour les citernes destinées au transport de produits pétroliers liquides...», pour la norme «EN 13082:2008 + A1:2011», dans la colonne (1)

Au lieu de EN 13082:2008 + A1:2011 lire EN 13082:2008 + A1:2012